



NEON ACABADO PARA PISOS A VELOCIDAD ULTRAALTA

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie Santé  Réactivité	Hazardous Material Information System (HMIS)	Santé 1
			Risques d'incendie 0
			Réactivité 0
Danger spécifique			
Vêtements de protection Aucun requis	Apparence Opaque Blanc. Émulsion	Voir la Section 9. ATTENTION: Peut irriter modérément les yeux. Peut irriter modérément la peau.	

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	NEON ACABADO PARA PISOS A VELOCIDAD ULTRAALTA	Code	4010520
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Floor care.	PMS#	3164086
FTSS#	F-00081002	Date de validation	7/17/2003
Siège social aux É.U. The Butcher Company 8310 16th Street Sturtevant, WI 53177-0902 General Information: 800-225-9475		Date d'impression	7/17/2003
		Remplace	7/16/2003.
		En cas d'urgence	Emergency (24 hour) 800-228-5635 CHEMTREC (US/Canada) 800-424-9300 CHEMTREC (Int'l) +1-703-527-3887

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Tributoxyethyl-phosphate	78-51-3	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 3000 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: 16000 mg/kg [Lapin].
Éther de dipropyléneglycol et de méthyle	34590-94-8	1-5	OSHA (États-Unis). Peau TWA: 600 mg/m ³ STEL: 900 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). Peau TWA: 606 mg/m ³ STEL: 909 mg/m ³	ORALE (DL50): Aiguë: 5119 mg/kg [Rat]. CUTANÉE (DL50): Aiguë: 9480 mg/kg [Lapin].
Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle	111-90-0	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 5540 à 9740 mg/kg [Rat].
Laureth-sulfate d'ammonium	32612-48-9	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 630 mg/kg [Rat].
Styrene Acrylic Polymer	7732-18-5	10-30	Non disponible.	Non disponible.
Eau		60-100	Non disponible.	Non disponible.

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption	Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé	
Yeux	Peut irriter modérément les yeux.
Peau	Peut irriter modérément la peau.
Inhalation	Inconnu.
Ingestion	Inconnu.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Inconnu.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.
Ingestion	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.
Notes au physicien	Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	Inconnu.
Points d'éclair	Coupe fermée: >93.333°C (200°F).
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Éteindre avec un brouillard d'eau ou avec un extincteur à anhydride carbonique, à poudre sèche ou à mousse appropriée. On peut recourir aux méthodes habituelles de lutte contre l'incendie.
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Inconnu.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination. Terminer le nettoyage avec un rinçage à l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter le contact avec la peau et les yeux. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local
Protection personnelle	
Yeux	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Mains	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Respiratoire	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Pieds	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
Corps	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Liquide (Émulsion)
Odeur	Monomère
Couleur	Opaque Blanc.
pH	7.8 à 8.4]
Gravité Spécifique	1.03
Point d'ébullition/condensation	100°C (212°F)
Point de fusion/congélation	0°C (32°F)
Solubilité dans l'eau	Se disperse.

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Inconnu.
Incompatibilité avec différentes matières	Non disponible.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 5000 mg/kg (rat). CUTANÉE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 2000 mg/kg.
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.
-----------------------------	---

Section 14. Renseignements sur l'expédition

Classification pour le DOT

DOT Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
UN Number	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
DOT Special Considerations	Sans objet.

TDG Classification

TDG Nom d'envoi	S' il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
PIN/NIP	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
TDG Special Considerations	Sans objet.

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal SARA 313 - Préavis et rapport de déversement de substances toxiques: Tributoxyéthyl-phosphate, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle
Réglementé à titre de nom de group générique : ÉTHERS GLYCOLIQUES
CERCLA : Substances dangereuses.: Tributoxyéthyl-phosphate, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle
Réglementé à titre de nom de group générique : ÉTHERS GLYCOLIQUES



NEON ACABADO PARA PISOS A VELOCIDAD
ULTRAALTA

Fiche signalétique

état New Jersey - Liste des déversements: Tributoxyéthyl-phosphate, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle
New Jersey: Tributoxyéthyl-phosphate, Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle
Massachusetts RTK: Éther de dipropyléneglycol et de méthyle
Pennsylvanie RTK: Tributoxyéthyl-phosphate, Éther de dipropyléneglycol et de méthyle, Ether de diéthyléneglycol et de monoéthyle

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

SIMDUT Classification Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Symbole du SIMDUT

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Inventaire des Produits Chimiques Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales

Version 1

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-incluses. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.